

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-5999

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 749 et 849 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 24, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Fuat Dagdevir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F2, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 43,32 mètres carrés, formant le lot n° 749 avec les 226/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le n° 1 au plan des caves, formant le lot n° 849 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 24, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Fuat Dagdevir.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Fuat Dagdevir céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 44 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 749 et 849 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 24, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Fuat Dagdevir.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 44 000 € pour l'acquisition et de 1 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,